



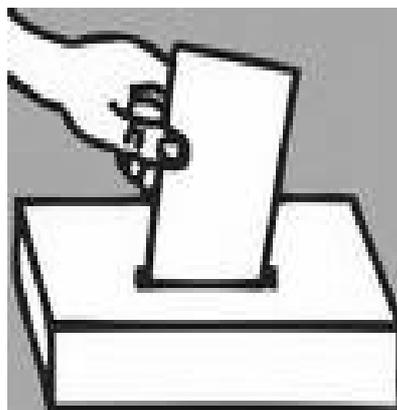
ENSEMBLE, *résistons*

Au sommaire...

<i>Les conservateurs d'État dans les bibliothèques municipales</i>	p.2
<i>Le patrimoine imprimé des bibliothèques de l'enseignement supérieur et la loi LRU</i>	p.4
<i>L'évolution de la politique scientifique de la Bibliothèque nationale de France</i>	p.5
<i>L'avenir des bibliothèques et de leurs personnels dans l'enseignement supérieur</i>	p.6
<i>La RFID : une mauvaise idée?</i>	p.7
<i>Entretien professionnel : l'évaluation continue</i>	p.9
<i>Modification du statut des conservateurs d'État</i>	p.10
<i>Emploi étudiant contre emploi statutaire</i>	p.12
<i>Le SNASUB-FSU dans les Commissions Administratives Paritaires Nationales (CAPN)</i>	p.13

Ont contribué à ce bulletin

Antoine Meylan
Anne-Marie Pavillard
Hervé Petit
Nicolas Sautel-Caillé
La section FSU de la BnF
Les élu-e-s du Snasub-FSU aux CAPN



Élections aux commissions administratives paritaires

Assistants des bibliothèques
Scrutin du 25 mars 2008

Conservateurs
Scrutin du 15 avril 2008

Bibliothécaires
Scrutin du 13 mai 2008

**Votez pour les
candidat-e-s du
SNASUB-FSU**

Les conservateurs d'État dans les bibliothèques municipales

Le patrimoine écrit dans les bibliothèques municipales est à la fois important et très éparpillé : 4 millions de volumes sur plus de 300 sites¹. Les investissements de ces établissements sont très hétérogènes. Dans les bibliothèques municipales moyennes ou petites, il est faible : pas de personnel disponible, peu de moyens et peu d'action de longue durée. Dans les BMC, l'investissement patrimonial peut être constant et important grâce notamment à la mise à disposition de conservateurs d'État mais ce dispositif est de plus en plus remis en cause.

Une entorse à « l'orthodoxie administrative et budgétaire »

A l'heure d'une décentralisation qui vise avant tout à transférer des charges de l'État vers les collectivités territoriales sans leur transférer les moyens nécessaires à leur mise en oeuvre, la mise à disposition de fonctionnaires payés par l'État fait figure d'anachronisme. Voilà des années que la présence des

« Voilà des années que la présence des conservateurs d'État dans les bibliothèques municipales est régulièrement remise en question. »

conservateurs d'État dans les bibliothèques municipales est régulièrement remise en question. Derrière les explications de façade appelant à « achever la décentralisation », l'argument qui pèse le plus est probablement financier : les 10,5 millions d'euros annuels consacrés aux salaires et charges des Conservateurs en BMC évoqués notamment dans le rapport Barluet² Il s'agit moins d'améliorer un dispositif qui fonctionne que

de faire des économies sur le budget de l'État (au détriment de celui des collectivités territoriales) au nom d'une certaine « orthodoxie administrative et budgétaire »

En 2006, les représentant-e-s du personnel à la Commission Administrative Paritaire nationale (CAPN) des conservateurs dénonçaient l'insuffisance du nombre de postes en BMC mis au mouvement (seulement 4 en mai 2006). En mai 2007, c'était 10 postes. Mais la question a été posée avec une acuité nouvelle avec la décision autoritaire du Ministère de la culture de ne pas pourvoir les postes vacants (hormis les postes de direction) qui a conduit des collègues de la BMC de Lyon à initier une pétition, relayée à la CAPN des conservateurs en décembre 2007 par les élues du Snasub-FSU dans une motion. Cette décision unilatérale pèse sur les perspective de mobilité et de carrière des conservateurs d'État. Mais au-delà de cette question qui mobilise le Snasub-FSU, c'est celle de la conservation du patrimoine écrit dans les bibliothèques municipale

qui est posée.

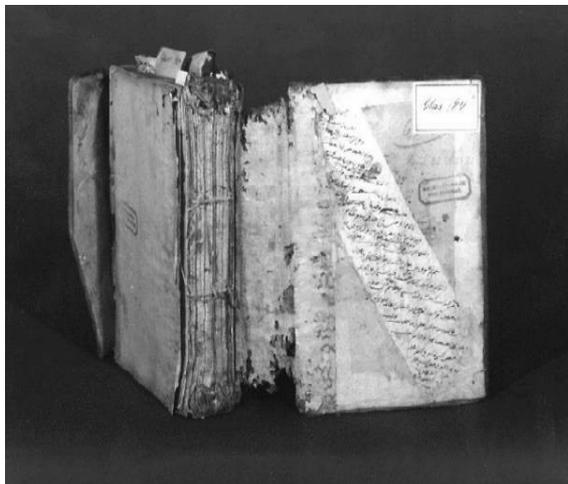
Pour une nouvelle politique de l'État en faveur du patrimoine écrit des bibliothèques municipales

Précisons d'abord qu'il ne s'agit en aucun cas de mettre en concurrence les conservateurs d'État aux conservateurs territoriaux qui bénéficient tous de la même formation et des

1 Inspection Générale des Bibliothèques. Rapport annuel 2006. p.41. Disponible sur Internet : <http://media.education.gouv.fr/file/78/4/5784.pdf>

2 BARLUET Sophie. Rapport Livre 2010. Juin 2007. p 92. Disponible sur Internet : http://centrenationaldulivre.fr/IMG/pdf/Rapport_livre_2010.pdf

mêmes qualifications en matière de patrimoine. Cette affaire pose avant tout la question du rôle de l'État dans la conservation du patrimoine écrit conservé dans les bibliothèques municipales.



La notion de patrimoine écrit ne doit pas se limiter au fonds des bibliothèques municipales classées (BMC) mais s'étendre à tous les fonds anciens³, rares⁴ ou précieux⁵ placés sous la responsabilité des communes. Or, 54 bibliothèques seulement ont bénéficié de la mise à disposition de conservateurs d'État, alors que plus de 400 autres détiennent des fonds d'État sans disposer de personnel suffisamment qualifié pour en entreprendre le traitement et la mise en valeur. Les états des lieux conduits dans le cadre du plan d'action pour le patrimoine écrit (PAPE) ont révélé que 40% de ce patrimoine n'ont fait l'objet d'aucune description à ce jour !

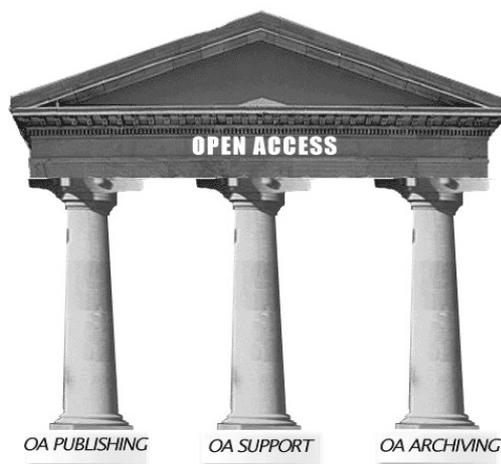
Pour le Snasub-FSU, l'État doit mettre en œuvre une nouvelle politique volontariste en faveur du patrimoine écrit placé sous la responsabilité des communes. Cette politique

3 Selon la charte des bibliothèques, élaborée par le Conseil supérieur des bibliothèques en 1991, un document ancien est un document vieux de plus d'un siècle.

4 Documents uniques ou n'existant qu'en petit nombre

5 Précieux fait référence à la valeur vénale d'un document ou à sa valeur historique ou culturelle

devrait permettre aux bibliothèques d'assurer individuellement ou de manière mutualisée au niveau le plus pertinent (intercommunalité, département ou région) les conditions de base relatives à la conservation sur la longue durée et à la mise en valeur du patrimoine écrit. Cela passe par des locaux sains et adaptés, un inventaire réalisé, le suivi par un personnel professionnel compétent. En outre, l'État devrait coordonner la réalisation d'un accès efficace et rapide. Cela se traduirait par un Catalogue collectif de France (CCFr) rendu exhaustif par des campagnes de conversions rétrospectives de catalogues. Cela se traduirait également par des programmes de numérisation développés en harmonie avec ceux de la BnF et prenant en compte le développement des standards d'interopérabilité de type OAI.



Dans ce cadre-là, la mise à disposition de conservateurs d'État est un dispositif qui est loin d'être obsolète. Il doit au contraire voir son cadre clairement précisé et sa pratique développée pour permettre la mise en œuvre de cette politique en faveur du patrimoine écrit dont les conservateurs d'État seraient la cheville ouvrière.

Le patrimoine imprimé des bibliothèques de l'enseignement supérieur et la loi LRU

Le rapport annuel 2006 de l'IGB⁶ évalue le fonds ancien (antérieur à 1810) imprimé dans les bibliothèques placée sous la tutelle du MENESR à 1 million de volumes dont 80% est regroupé au sein des bibliothèques interuniversitaires de Paris et des BIU de province.

Les universités sont peu intéressées par le patrimoine imprimé...

Ce rapport précisait que l'intérêt des universités pour le patrimoine des bibliothèques et sa valorisation était faible. En conséquence, il préconisait « une nouvelle action incitative de l'État », ainsi qu'une « campagne de sensibilisation et d'implication, via les contrats ».

Tournant le dos à ces recommandations, la loi LRU débarrasse l'État de sa responsabilité relative au patrimoine des bibliothèques de l'enseignement supérieur sur des établissements qui s'en sont globalement désintéressés.

... la loi LRU va leur permettre de le vendre

En outre, le Snasub-FSU a souligné, dès le mois d'octobre 2007, que l'article 32 de la loi LRU est conçu comme une dérogation au principe de l'inaliénabilité du patrimoine de l'État. Aucune protection spécifique au patrimoine des bibliothèques n'a été adoptée. La seule protection légale est celle qui protège les trésors nationaux. Tous les documents qui ne sont pas protégés en tant

que trésors nationaux pourront donc être cédés. L'université pourra donc vendre, le patrimoine de ses bibliothèques en contrepartie du soutien financier ou matériel d'une collectivité publique (région, municipalité) ou privée.

Dans le cadre d'établissements universitaires autonomes, quels intérêt lesdits établissements auront-ils à dédier des ressources à l'accomplissement d'une mission qui ne relève en rien de leur "cœur de métier"? Leur soucis de performance dans un "marché de l'enseignement supérieur" concurrentiel ne conduira-t-il pas naturellement les conseils d'administration à « valoriser » ce patrimoine en le vendant pour : - se débarrasser d'un "poids mort" (pour reprendre un terme de marketing) - en tirer un revenu financier.

Quelle politique pour le patrimoine imprimé de l'enseignement supérieur?

L'État doit garantir la conservation et la mise en valeur (autre que la vente!) du patrimoine imprimé des bibliothèques de l'enseignement supérieur en s'assurant que les actions nécessaires sont menées :

- conservation des fonds patrimoniaux dans des locaux appropriés;
- estampillage, inventaire et catalogage de tous les documents concernés;
- conditions de communication satisfaisante, notamment grâce à des documents de substitution;
- développement d'une cellule technique et formation continue des personnels en charge de ces fonds

6 Disponible sur Internet : <http://media.education.gouv.fr/file/78/4/5784.pdf>

L'évolution de la politique scientifique de la Bibliothèque nationale de France

La récente mise en place d'un « espace professionnel » dans deux salles de lectures du haut-de-jardin de la BnF illustre bien l'évolution de la politique scientifique de l'établissement. La section FSU de la BnF est intervenue à de nombreuses reprises sur cette question.

De quoi s'agit-il ?

L'espace professionnel est un projet visant à segmenter notre offre de service public à destination de public préalablement défini. Le cœur de cible désigné, puisque c'est de marketing dont il s'agit, est celui des entrepreneurs, des professionnels au sens de personnes ou d'institutions qui ne proviennent pas forcément du monde universitaire et académique. Actuellement, ce sont les entreprises cotées en bourse (CAC-40, Euronext) qui font l'objet d'un démarchage spécifique. Le service proposé est celui d'un accueil privilégié (accès coupe file aux salles de lecture, places réservées même en cas de saturation des espaces publics), d'un suivi personnalisé (en fonction de la qualité du client, un bibliothécaire est affecté au long cours à ses recherches), d'une fourniture de document à distance (un tel service n'est pas mis à la disposition systématique de nos lecteurs) et enfin une offre de formation à la recherche documentaire.

Marketing contre le développement culturel

Il n'est pas question pour nous de s'opposer à ce que des usagers ou des institutions issues du monde industriel ou économique fréquentent la BnF. L'établissement est ouvert à tout le monde

est doit le rester. Même si le fait que l'on s'intéresse plus aux entreprises qu'aux chômeurs, aux étudiants, aux artistes, etc. constitue un premier recul de notre tradition universaliste. Ce qui pose aussi problème, c'est la méthode retenue : la BnF a fait le choix d'élargir son public en adaptant sa politique d'accès par le biais de mesures discriminantes. Nous y voyons une profonde rupture de notre politique scientifique qui consistait jusque là à considérer que le lien entre les publics et nos collections se traduisait par la mise en place d'une politique documentaire, synthétisée dans document public exprimant les orientations bibliothéconomiques mises en œuvre. Il n'est désormais plus question de collections, de patrimoine, mais simplement de facilités d'accès, de privilèges et d'avantages. Le triomphe de la logique du marketing consacre la rupture du lien entre public et collections. Elle porte une grave atteinte, aussi, à l'égalité de traitement des usagers.

Cécité

Étrange cécité que celle qui consiste à penser qu'il suffirait de faciliter l'accès pour élargir et fidéliser les lecteurs. Les opérations estivales, ou de rentrée, dites « de diversification des publics » sont conduites sur le même modèle. Mais jamais les collections ne sont mises en avant. Il en découle une incompréhension croissante entre un public déboussolé qui ne comprend pas notre politique documentaire et des collègues à qui l'on demande de participer à ces « élargissements » sans plus de moyens bibliothéconomiques. Il n'est pas surprenant, dès lors, de voir nos salles de lecture

« Le triomphe de la logique du marketing consacre la rupture du lien entre public et collections. »

transformée en simple salle de travail et nos accès aux ressources numériques détournés.

Et quand la possibilité s'est offerte, à l'occasion de l'intégration de la Joie par les livres à la BnF, de mettre en œuvre une véritable offre culturelle spécifique adossée à des collections remarquablement mise en valeur par des collègues qualifiés et reconnus, la direction de l'établissement s'est contenté de consacrer une incorporation à marche forcée, sans plus de considération pour la valeur du travail produit par la JPL, sans garantie aucune quant au maintien de l'unité des collections ainsi rapatriées.

L'orientation que nous défendons, pour le haut-de-jardin, est celle d'une prise en compte de la nature de notre public (celui qui existe, pas celui dont d'aucun rêve), un public majoritairement étudiants et lycéens avec, le

week-end des usagers faisant des recherches personnelles, à qui il nous faut offrir des collections adaptées. Cela doit passer par la refonte complète de notre charte documentaire dont l'échec est patent s'il faut en juger du taux ridicule d'utilisation de nos collections : accès plus large à la littérature francophone, manuels universitaires, livres « grand public » de qualité, valorisation de nos ressources numérique et de notre patrimoine. Cela doit aussi passer par une meilleure appréhension de la carte documentaire parisienne : accueillons le public étudiant et lycéen comme il le mérite, cessons de courir après un autre public, idéalisé, que l'on ne verra jamais, insérons réellement notre projet scientifique et culturel dans la Cité.

Emploi étudiant contre emploi statutaire

L'objectif officiel est de permettre aux étudiants de concilier une activité professionnelle et la poursuite simultanée de leurs études (en lieu et place du développement d'allocations d'autonomies...). Dans le même temps, ces emplois sont présentés comme la solution permettant aux BU d'étendre leurs horaires d'ouverture (en lieu et place du développement de l'emploi statutaire). Cet emploi précaire, comme celui qui l'a précédé ces dernières années, est présenté favorablement au personnel de magasinage comme permettant de le décharger des tâches répétitives au profit de tâches plus « valorisantes » (travail de catégorie B pour lequel il continuera d'être rémunéré en catégorie C). Ces éléments constituent l'argumentaire de vente de l'emploi-étudiant version LRU (je passe l'argument de la « représentation active » selon lequel un lecteur étudiant est forcément mieux servi par un autre étudiant).



Mais le décret qui l'organise va plus loin⁷. Le périmètre de l'emploi d'étudiants en BU n'est pas précisé sinon qu'il s'agit d'un « service d'appui aux personnels des bibliothèques ». Cela peut donc concerner n'importe quel emploi. Parallèlement, la loi

⁷ Décret n° 2007-1915 du 26 décembre 2007 paru au JORF du 30 décembre 2007

LRU prévoit que le président de l'université peut recruter pour une durée déterminée (CDD) ou indéterminée (CDI) des agents contractuels pour occuper des emplois de catégorie A (des diplômés recrutés sans concours). On peut donc logiquement estimer que le périmètre de l'emploi étudiant couvre les emplois techniques (B) et d'exécution (C). Le seul frein à cet emploi est la nécessité d'aménager le travail des étudiants en fonction des exigences spécifiques de la formation suivie. Ceci étant dit, l'exemple de la restauration rapide montre qu'il est possible avec un faible encadrement permanent d'assurer le

fonctionnement d'un service offrant de larges amplitudes d'horaires d'ouverture avec ce type d'emploi (qualifié, flexible et mal payé). A quand les stages de management chez McDo pour les élèves de l'Enssib?

A part les organisations syndicales comme la FSU qui ont voté contre ce décret lors du CTPMESR du 20 décembre dernier, et qui ont combattu la loi LRU, peu de gens ont dénoncé le coup que la loi LRU en général et le décret sur l'emploi-étudiant en particulier portent à l'emploi statutaire au profit de l'emploi précaire sous-payé.

L'avenir des bibliothèques et de leurs personnels dans l'enseignement supérieur

Contractualisation, financement sur projets, disparition des crédits fléchés, autonomie renforcée d'universités mises en concurrence, démantèlement des organismes de recherche (CNRS, INSERM, etc.), intégration des IUFM, autant de faits qui posent la question de l'avenir des services de documentation dans un contexte de décomposition - recomposition de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Parallèlement à ce mouvement, le besoin de mutualisation en matière de documentation électronique devient pressant dans un contexte de développement fort de ces ressources et d'explosion de leurs coûts.

Quelles missions pour les services de documentation des universités?

La loi LRU redéfinit en partie les missions que les services de documentation peuvent prétendre remplir. Ils peuvent bien sûr fournir la documentation nécessaire à la formation initiale et continue, à la recherche

scientifique et technologique mais également à l'orientation et l'insertion professionnelle.

Ils peuvent également prétendre prendre en charge la diffusion et la valorisation des résultats de la recherche scientifique et technologique de leur établissement en assurant le circuit de l'information scientifique et technique de l'édition jusqu'à l'archivage.

Ils sont tout désignés pour assurer la formation des étudiants à la culture de l'information. Ils peuvent participer aux activités culturelles sociales ou associatives offertes aux étudiants. Enfin, ils doivent contribuer à l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail, notamment en leur offrant un accès large à des espaces de travail de qualité.

Ce faisant, les services de documentation ont un rôle crucial à jouer dans la réduction de l'échec en premier cycle.

Quelle organisation de la fonction documentaire dans l'ESR?

Au sein des établissements de l'enseignement supérieur, les services communs de la documentation sont sensés jouer le rôle central en matière de politique documentaire depuis leur création en 1984. Sur le terrain, la situation reste pourtant contrastée. Cette fonction de coordinateur de toutes les unités documentaires locales devrait logiquement être développée.

Dans le même temps le besoin d'une gestion nationale (en attendant une initiative européenne?) unifiée de la documentation électronique dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche se fait de plus en plus pressant. Face à des multinationales en position d'oligopole, voire de monopole, il s'agit d'assurer enfin un accès pérenne à l'information scientifique et technique pour un coût raisonnable. Le consortium Couperin, pour utile qu'il soit, a montré ses limites dans une mission relevant plus, dans les négociations avec les multinationales, de spécialistes en droit et en commerce internationaux que d'experts en bibliothéconomie.

Par contre, les services locaux de documentation ont un énorme travail à fournir en matière de politiques documentaire relative au support électronique et de services en direction de leurs publics, en présentiel ou sur le web. Face à une offre pléthorique d'information illusoirement simplifiée par la pratique quasi-monopolistique de Google, les professionnels de l'information et de la documentation conservent leur rôle de sélection, de conseil et de formation. Dans le même temps la mission d'accueil, d'orientation et d'accueil dans les espaces de travail est plus que jamais nécessaire. Tout cela est possible, à condition d'en avoir les moyens.

Quels moyens?

Cela implique des budgets d'acquisition, des espaces et des taux d'encadrement en personnel de bibliothèque qui soient alignés sur ceux des pays développés comparables. Pour la FSU, « la situation matérielle des bibliothèques universitaires reste déplorable par rapport à leurs homologues européennes. Un plan pluriannuel de développement est nécessaire pour combler le retard, en respectant les recommandations du rapport Miquel et les besoins chiffrés par la sous-direction des bibliothèques (700 000m², 1 500 emplois, doublement des crédits budgétaires). Les bibliothèques n'ont pas seulement besoin d'être équipées en moyens technologiques nouveaux. Il faut faire vivre les collections, les abonnements, les fonds étrangers, rendre les BU attractives dans la communauté scientifique française et internationale, et les ouvrir largement à la population. (Congrès national 2007 : Thème 1 : §IV.2)

Quels emplois?

La tendance actuelle en matière d'emploi dans les bibliothèques est frappante. Une partie du travail de magasinage (rangement des collections, prêts/retours, etc.) sont de plus en plus confiée à du personnel précaire. Une tendance qui risque de s'aggraver avec le développement de l'emploi étudiant.

« il est temps d'obtenir une requalification massive des emplois »

Dans le même temps, pour faire face aux besoins des services en qualifications, le personnel de magasinage est sollicité pour réaliser des tâches techniques et les personnels techniques sont invités à assumer des fonctions scientifiques et d'encadrement.

Tout cela au motif de confier à chacun un travail jugé plus « valorisant ». Or, ce travail est réalisé sans contrepartie statutaire et donc sans la rémunération adéquate.

Actuellement, il est plus « dans le vent » de fustiger la « rigidité » des statuts et de ceux qui les défendent que de critiquer cette exploitation objective de la bonne volonté de collègues motivés et de plus en plus surdiplômés au regard des emplois qu'ils occupent.

Pour le Snasub-FSU, il est temps d'obtenir une requalification massive des emplois (de C en B et de B en A) assortie de campagnes de promotions par concours et

examens professionnels. Il est temps d'obtenir enfin que les qualifications nécessaires à un service de qualité soient effectivement assurées **ET** rémunérées.



Entretien professionnel : l'évaluation continue

Depuis 2002, le dispositif d'évaluation-notation, qui ne cesse de changer de nom, constitue le socle sur lequel on veut nous infliger un système de rémunération inégalitaire sous forme de primes et d'avancement "selon la manière de servir".

L'appréciation du service rendu au public est légitime mais s'en servir pour mettre en concurrence les collègues entre eux au lieu de les mobiliser autour d'objectifs communs ne l'est absolument pas. Surtout quand ce "mérite" s'évalue à partir de critères aussi peu objectifs que le "savoir-être" qui se traduit concrètement sur le terrain par la réponse à la question "est-ce que mon/ma chef m'apprécie bien"...

La prétendue disparition de la notation au profit d'un "entretien professionnel" est un leurre. Le dispositif de notation reste le même, seul l'élément chiffré

Le " nouveau " système écarte au minimum 40% des collègues du bénéfice de la moindre réduction d'ancienneté.

disparaît. Les critères d'appréciation qui servaient à la notation ont été repris presque à l'identique pour l'entretien professionnel. En outre, les quotas subsistent. Le " nouveau " système écarte au minimum 40% des collègues du bénéfice de

la moindre réduction d'ancienneté. Pour autant, le retour à la notation d'avant 2002 ne constitue pas une bonne solution puisque qu'elle permettait déjà un avancement inégalitaire.

Le SNASUB-FSU revendique un salaire permettant à tous de vivre décemment de son travail (1500 € net minimum), un avancement au rythme le plus rapide pour l'accès de tous à l'indice terminal de son corps, et une rémunération qui ne repose pas sur l'arbitraire de l'évaluation de la performance.

La RFID : une mauvaise idée?

Nous sommes beaucoup moins encourageant et positif que l'article paru dans le premier numéro du BBF 2008⁸ au sujet de la RFID à Paris. Peut-être parce que contrairement à certains des intervenants, nous avons consulté un collègue qui a fait un peu de prêt dans une bibliothèque qui vient d'en être équipée.

« Globalement, l'essentiel des problèmes que nous rencontrons est dû à notre SIGB agonisant. Espérons que son successeur saura nous faire oublier ces difficultés. Mais j'en doute, car les problèmes rencontrés sont bel et bien imputables à cette technologie que je n'hésiterai pas à qualifier d'inachevée. Je précise que je ne suis pas un technophobe vieillissant mais bien un jeune technophile soucieux de ne pas gaspiller les deniers de l'État en succombant aux sirènes des grands groupes en mal de marchés juteux.

Le coût

Étant donné que nous sommes obligés de coller des code-barres sur nos documents puisque c'est la règle de notre réseau et que notre SIGB ne nous permet pas d'encoder directement les puces avec un numéro d'exemplaire, et même si le prix des puces est constamment en train de baisser, le surcoût de l'équipement RFID est non négligeable, puisque largement supérieur au magnétique.

L'esthétique

C'est là un argument mineur en défaveur de la RFID mais il faut bien avouer

que mêmes transparentes, les puces sont hideuses et surtout peu discrètes !

La fiabilité

Le magnétique était bien loin d'être efficace à 100%. Les démagnétiseurs ainsi que les portiques guère plus. Avec la RFID, on nous a dit dès le départ que le taux d'erreurs serait le même, pour éviter a priori tout reproche de ce type. Alors là c'est un peu fort, on adopte une

technologie en sachant pertinemment qu'elle n'est pas plus efficace que son prédécesseur, je m'interroge...

Les galettes

CD, DVD, textes lus... C'est la panique la plus totale. Pour ne parler que de la protection antivol, c'est une catastrophe. Dans ma bibliothèque, mais on m'a assuré que ce n'était pas « normal », les portiques ne sonnent que si le document passe à moins de 15-20cm des bords et... à la main ! Qu'on soit bien clairs sur ce point, la RFID n'est pas un système antivol viable. Au prêt, mais j'y reviendrai, c'est complètement impossible de lire un double CD ou DVD... les puces se parasitent... on croit rêver...

Compatibilité

Nous avons eu la chance de changer de fournisseur RFID. La société X a cassé les prix et la société Y n'a pas pu suivre. Mais les systèmes sont compatibles, nous a-t-on rassuré. Par contre... il ne s'agit pas de la même norme antivol... ah bah oui... Suffit de repasser tous les documents et d'activer le nouveau protocole. Heureusement, on nous a fourni du personnel (de bibliothèque) et du

« je ne suis pas un technophobe vieillissant mais bien un jeune technophile soucieux de ne pas gaspiller les deniers de l'État en succombant aux sirènes des grands groupes en mal de marchés juteux. »

8 ROBERT, Christophe, « Bibliothèque et RFID », *BBF*, 2008, n° 1, p. 96 [en ligne] <<http://bbf.enssib.fr>> Consulté le 20 février 2008

matériel pour effectuer l'opération, au demeurant très simple. On utilise un Pocket PC qui par liaison Wi-Fi commande un boîtier RFID auquel est raccordé une sorte de tapette à mouche. C'est le même matériel que pour les inventaires. Suffit de passer le plumeau contre les livres et c'est bon. Idem pour les CD et DVD mais là il faut bien passer les documents un par un. Bien entendu, il y a un pourcentage d'erreur. Ajouté au pourcentage d'erreur originel, on est pas très bons...

Le prêt

Attention, galère. Notre SIGB étant ce qu'il est (on n'accable pas les vieillards), la détection de la puce passe par un logiciel tiers qui fonctionne assez bien. Il agit en fond de tâche comme périphérique de saisie (comme une douchette, que nous utilisons toujours pour les cartes de lecteurs). Pour désactiver les antivols, il suffit de le repasser au premier plan et de cliquer sur un des deux boutons. Bon, c'est pas pratique mais c'est dû à notre SIGB, je veux bien.

Le souci c'est que la platine est bien loin d'être aussi performante que l'on a bien voulu nous faire croire. Il faut souvent tourner et retourner les livres dessus afin d'obtenir le numéro. Et quand cela fonctionne il faut cliquer 10 fois sur le bouton désactiver pour effectivement supprimer l'antivol... Les manipulations sont donc très longues, fastidieuses et angoissantes : a-t-on bien désactivé (ou réactivé) cette fichue puce ? Heureusement, en définitive, que nous avons toujours les code-barres, qui nous permettent toujours de faire un prêt...

Pour les doubles CD et DVD, le plus simple reste encore de biper le code-barres, puis de sortir les galettes de leur étui et de les froter péniblement sur les platines. On m'a dit, et je n'en doute pas, que nos platines sont d'une ancienne génération, et que nous allions en avoir de nouvelles, plus performantes, capables de traiter les documents rapidement. C'est tant mieux, mais en attendant...

Gain de temps ?

Le gain de temps est pour nous inexistant. A se demander même si ce n'est pas le contraire car en plus de la saisie, nous devons encoder tous les documents afin d'inscrire le code-barres dans la puce. Sans parler des « ruses de sioux » que nous déployons pour tenter de cacher ce gros carré blanc qu'il est si tentant d'arracher.

La RFID est donc bien loin de réaliser les miracles qu'on lui supposait. Certes notre situation est bien particulière, et qui plus est en période délicate de rodage et de transition. Mais, tout de même, je me pose la question suivante : notre hiérarchie était-elle au courant de telles dysfonctionnements ? Comment des professionnels ont-ils pu croire les boniments des fournisseurs de RFID ? Il est temps de montrer que nous ne sommes pas dupes de cette manipulation sourde qui veut faire passer les pouvoirs publics pour de naïves vaches à lait.

Oui, la RFID est sans doute l'avenir de l'équipement en bibliothèques. Non, cette technologie n'est pas du tout au point dans les bibliothèques, la réponse est claire je crois, non ? »

Modification du statut des conservateurs d'État

En février, la FSU a reçu du Ministère un projet de décret modifiant le statut des conservateurs des bibliothèques.

Ce projet de décret aligne ce statut sur celui des conservateurs du patrimoine, avec notamment la fusion des deux premiers grades - ce que les motions déposées à la CAP des conservateurs par l'ensemble des représentants du personnel demandaient depuis longtemps. De même, l'ancienneté requise pour se présenter au concours interne est réduite de 7 à 4 ans. Mais dans la foulée, le ministère fait disparaître le concours réservé aux chartistes et impose une « obligation de mobilité » pour les promotions au grade de conservateur en chef.

Jusqu'ici, la seule "obligation de mobilité" dans les bibliothèques concerne la liste d'aptitude dans le corps des conservateurs, et non les promotions de grade. Et encore cette obligation ne figure-t-elle, pour les bibliothécaires, que dans la circulaire relative à la préparation des CAP, ce qui a permis aux bibliothécaires de la BNF et de la BPI d'y échapper. Mais, déjà, le ministère s'est montré toujours inflexible pour les collègues des BU, même quand il y avait plusieurs postes de conservateurs vacants dans l'établissement de l'agent promu et des lettres du directeur de la bibliothèque et du président de l'université à l'appui.

Alors, on peut imaginer ce qu'il en sera pour les promotions dans le grade de

conservateur en chef à partir du moment où cette obligation de mobilité sera inscrite dans le statut des conservateurs : difficile d'y échapper ! A moins de faire appel à Sarkozy, qui pourra toujours essayer de négocier cela avec ses amis de la Cour de cassation... - et encore : quelqu'un qui apprendrait que cet article du décret n'a pas été respecté pourrait faire appel au tribunal administratif et faire annuler la décision de la CAP.

« dans la foulée, le ministère fait disparaître le concours réservé aux chartistes et impose une « obligation de mobilité » pour les promotions au grade de conservateur en chef. »

Concernant les primes, un doute subsiste : quel sera leur montant pour les conservateurs du 1er grade chefs de section ? celui des anciens 2e classe ou celui des anciens 1e classe ?

Le ministère demande l'avis des syndicats sur ce projet de décret, la réponse du SNASUB est claire :

- fusion des 2 grades : oui (c'est ce qu'on demandait depuis longtemps)
- 4 ans au lieu de 7 pour le concours interne : oui (c'est le simple alignement sur les autres concours de catégorie A)
- Non à cette obligation de mobilité puisqu'il s'agit simplement d'un changement de grade, qui pénaliserait tout particulièrement les collègues de province, mobilité signifiant souvent pour ceux-ci un changement de ville et même de région;
- Non à la suppression de la 2ème voie d'accès pour les chartistes

Le SNASUB-FSU dans les Commissions Administratives Paritaires Nationales (CAPN)

Membre de la Fédération syndicale unitaire (FSU), l'organisation syndicale la plus représentative dans la Fonction publique d'Etat, le SNASUB s'efforce tous les jours de défendre les statuts et les conditions de travail des personnels des bibliothèques.

Les CAP sont des organismes où siègent à parité des représentants de l'administration et des représentants élus du personnel. Si elles n'ont pas le pouvoir de répondre aux revendications statutaires, elles jouent néanmoins un rôle très important pour la vie professionnelle et la carrière de chacun(e) d'entre nous : c'est dans cette instance que vos élu(e)s peuvent défendre vos droits (mutations, avancement, recours en cas de refus de temps partiel, contestation de la notation, etc.).

Promotions

Face à une administration qui prend essentiellement en compte le "*mérite*", notion éminemment subjective, les élu(e)s du SNASUB défendent prioritairement l'ancienneté et la proximité de la retraite.

Mutations

Face à une administration soumise aux blocages, souvent arbitraires, des directeurs

ou des présidents d'université, les élu(e)s du SNASUB défendent les vœux des personnels.

Recours

Face à une administration qui ne désavoue jamais ses fonctionnaires d'autorité, les élu(e)s du SNASUB défendent les collègues arbitrairement sanctionnés (qui, par exemple, subissent une baisse de note à la suite d'un conflit avec un responsable hiérarchique ou de leur participation à une action revendicative).

CAP disciplinaire

Face à une administration qui "*instruit*" trop souvent uniquement "*à charge*", les élu(e)s du SNASUB sont les avocats des personnels.

Élections aux commissions administratives paritaires

Votez pour les candidat-e-s du SNASUB-FSU